

Bilan des suivis de février 2010 à octobre 2011

- ▶ Première consultation le 11/03/2010

- ▶ Nombre de salariés rencontrés à fin Octobre 2011
 - 53 salariés
 - 15 femmes
 - 38 hommes

- ▶ Dans 21 entreprises

- ▶ Et dans 10 secteurs professionnels

(secteurs ACTUELS de travail: ne préjugent pas des secteurs antérieurs)

Secteurs au moment de la consultation	Nombre de salariés	Femmes	Hommes
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4	2	2
ASSAISINEMENT	8	1	7
CONSTRUCTION	14	1	13
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	13	4	9
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2	1	1
INFORMATION ET COMMUNICATION	3	0	3
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2	1	1
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1	0	1
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	3	2	1
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	3	3	0
TOTAL	53	15	38

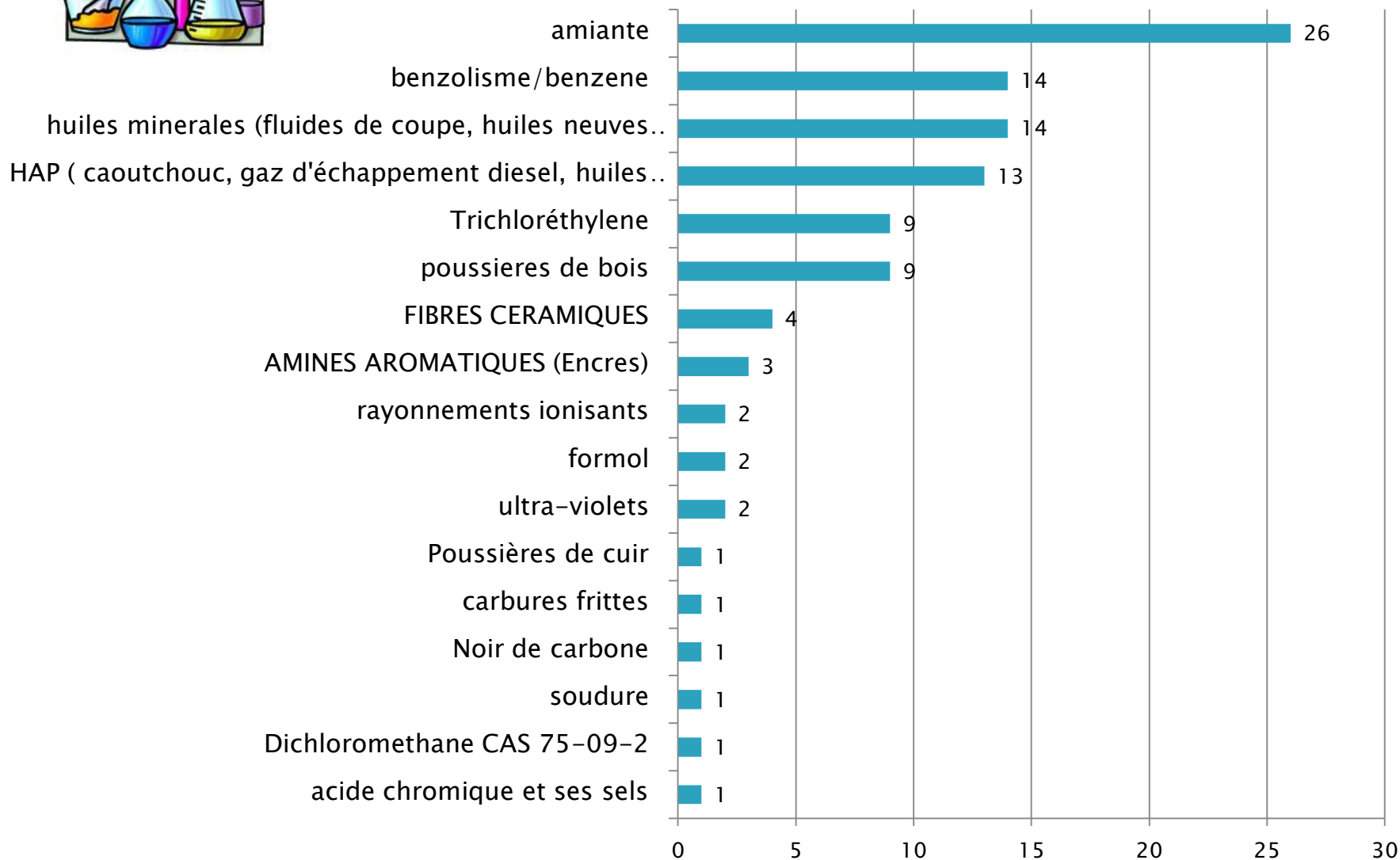
Risques CMR

	Nb salariés	F	H
Salariés reçus	53	15	38
Risques CMR retrouvés chez	37	5	32
%	69,81	33,33	84,21

Nb de CMR	Nb de salariés
Un risque CMR identifié	10
Deux risques CMR identifiés	4
3 risques CMR identifiés ou plus	23



Principaux risques CMR



SUIVIS POST PROFESSIONNELS

- ▶ 53 salariés en curriculum laboris >50 ans
- ▶ SPP demandés pour 4 salariés partis en retraite et 1 demande en attente → 12 risques selon le décret de 95)
 - Amiante =5
 - Amines aromatiques =1
 - Benzène = 3
 - Huiles minérales = 2
 - Poussières de bois =1

MAIS AUSSI DES LETTRES AUX MÉDECINS TRAITANTS

- ▶ Au moment du curriculum laboris ou au départ en retraite
- ▶ Pour 8 salariés et 31 risques

L'attention a été attirée sur d'autres SPP

- La silice
- Le trichloréthylène
- Les HAP
- Le plomb et le risque de relargage si pathologie osseuse.
- Le noir de carbone
- Le formol
- L'hydroquinone (une stérilité retrouvée)
- La composition de vernis utilisés (inconnue)

LES SUITES....



- ▶ Les risques du décret de 95 sont acceptés quand les expositions sont suffisamment détaillées et les niveaux argumentés
 - ▶ Des mesures dans l'entreprise
 - ▶ Les exemples d'expositions: INRS amiante
 - ▶ Les matrices emploi-exposition: INVS benzène
- ▶ Les SPP hors décret de 95 restent difficiles à faire reconnaître
 - ▶ Liaisons/informations avec les médecins de caisse indispensables
- ▶ Les médecins traitants coopèrent quand les informations sont détaillées

LES SUITES....



- ▶ Sur les 4 SPP demandées
 - 3 salariés recontactés (1 toujours absent)
 - Aucun n'a dit être opposé à l'envoi des documents
 - Mais oubli...???
 - Un seul a envoyé les documents
 - ➡ 3 SPP sur 4 ont été acceptés/ Refus pour les HAP
 - ➡ Mais le médecin traitant a prescrit des examens de suivi.

COMMENT FAIRE MIEUX?



Quelques interrogations

- ▶ Sur les suivis demandés
 - Les huiles minérales d'usinage à haute température Tab 36 bis = HAP en fait???
 - Les huiles de vidange usagées sont nommément désignées dans le §3 liste indicative du 36 bis modifié le 15/01/2009.
- ▶ En essayant de calquer les SPP sur les risques du décret de 95 pour obtenir des prises en charges « plus facilement ».
 - ▶ Nous ne nommons pas le risque CMR avec exactitude?

COMMENT FAIRE MIEUX?



Quelques interrogations (suite)

- ▶ Comment faire prendre en SPP les HAP?
- ▶ N'y a-t-il pas confusion dans les tableaux entre l'activité (usinage) et les CMR en cause (HAP, mais aussi nitrosamines)?
- ▶ Extrême difficulté pour les SPP du décret de 95 → Quid des autres CMR???
- ▶ Arrêté/Décret de 95 modifiés juste avant la présentation par le décret du 06/12/2011
- ▶ ➡ Il est nécessaire que tous les maillons du suivi SPP travaillent en synergie
- ▶ ➡ Importance de suivre les évolutions des études+++